



Validation
des acquis de
l'expérience

Guide et des coûts financements de la VAE

► Région Centre

GIP ALFA CENTRE - Pôle APA
Lieu Ressources - Validation et certifications des compétences
10, rue Saint-Étienne - 45000 ORLÉANS
Tél. : 02 38 77 83 32 - Fax : 02 38 62 77 74
vae@alfacentre.org
www.alfacentre.org

ARACT CENTRE
Le Masséna
122 bis, Faubourg Saint-Jean - 45000 ORLÉANS
Tél. : 02 38 42 20 60 - Fax : 02 38 42 20 69
aract.centre@anact.fr
www.centre.aract.fr



Vous êtes salarié et souhaitez faire financer votre VAE, deux dispositifs vous permettent d'être accompagné dans la prise en charge du coût de l'accompagnement VAE...

... Le Plan de Formation / Droit Individuel à la Formation (DIF)

L'employeur peut accepter que l'accompagnement VAE soit réalisé sur le temps de travail ou demander à ce qu'il soit fait en dehors du temps de travail.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les frais afférents à la validation organisée par l'autorité ou organisme compétent
- l'accompagnement du candidat à cette validation
- la rémunération du candidat avec un plafond de 24 heures

... Le congé VAE

Ce congé s'adresse à tous les salariés du secteur privé en CDI ou en CDD (décret du 3 mai 2002) et peut être pris sur le temps de travail ou hors du temps de travail.

• Sur le temps de travail :

Les étapes à suivre sont les suivantes :

Le salarié adresse par écrit une demande d'autorisation d'absence à son employeur au plus tard 60 jours avant le début de la démarche de VAE.

Cette demande doit impérativement mentionner :

- le diplôme, titre ou certificat de qualification visé,
- les dates, la nature et la durée des actions,
- le nom de l'organisme délivrant la certification.

L'employeur dispose alors de 30 jours à réception de la demande du salarié pour faire connaître son accord ou les raisons motivant le report du départ en congé VAE ; ce report ne peut excéder 6 mois.

À réception de l'accord de l'employeur, le salarié adresse une demande de prise en charge financière à l'OPACIF dont relève l'entreprise/employeur. La prise en charge pourra comprendre, dans la limite de 24 heures :

- la rémunération du salarié,
- le financement de l'accompagnement à la préparation de la validation,
- le financement des actions de validation.

De telles actions sont imputables au niveau du plan de formation dans le cadre de l'obligation de financement de la formation continue par les employeurs.

• Hors temps de travail :

Le salarié adresse une demande de prise en charge financière à l'OPACIF dont relève l'entreprise employeur. La prise en charge pourra comprendre, dans la limite de 24 heures :

- le financement de l'accompagnement à la préparation de la validation,
- le financement des actions de validation.



Valideurs	Les coûts	Demandeurs d'emplois (DE)	Salariés du secteur privé	Salariés du secteur public		Non salariés	Bénévoles
				FPH ⁽¹⁾ <small>Congés VAE pour les fonctionnaires (Lois du 2/02/07 et du 19/02/07)</small>	FPT ⁽²⁾ <small>Congés VAE pour les fonctionnaires (Lois du 2/02/07 et du 19/02/07)</small>		
Éducation nationale (enseignement secondaire)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement : 500 à 1000 € ■ Durée : 8 à 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Universités de Tours	<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de gestion : 255 € ■ Droit d'inscription : entre 204 € (DUT, Licence, Licence Pro), 254 € (Master) et 512 € (diplôme d'ingénieur) ■ Accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • individuel : 530 € • collectif : suivant la prestation ■ Durée : de 12 à 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Universités d'Orléans	<ul style="list-style-type: none"> ■ Retrait du dossier : 20 € ■ Droit d'inscription : entre 180 € (Licence) et 230 € (Master) ■ Accompagnement : 530 € ■ Engagement procédure : 260 € ■ Durée : 24 h 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Ministère des Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement : entre 600 et 1000 € env. (40 €/h env.) variable en fonction des organismes proposant une prestation d'accompagnement pour les diplômés des affaires sociales (DEAVS...) et de la santé (Aide soignant) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement pour certains diplômés par le Conseil régional du Centre ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Ministère en charge de l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Salariés : Tarif AFPA : Accompagnement : 350 € env. - Mise en situation professionnelle pour la validation du titre : entre 375 et 575 € selon le titre choisi ■ Pour les centres agréés : à consulter Demandeur d'emploi : prise en charge des coûts par l'Etat et les DDTEFP 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement par l'Etat et les DDTEFP 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
CNAM	<ul style="list-style-type: none"> ■ Demandeur d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ■ Droits de base : 105 € ■ Instruction du dossier : 80 € ■ Candidat salarié : <ul style="list-style-type: none"> ■ Droits de base 105 € + frais de validation : tarif individuel salariés 500 € / tarif employeur 1150 € ■ Durée : 8 h 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Ministère de l'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement : entre 500 € et 1000 € ■ Durée : 12 h 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Ministère des Sports	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement : 300 € ■ Durée : 8 h à 10 h 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA
Chambre de métiers	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagnement : 600 € ■ Droit d'inscription : 160 € 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour DE indemnisé : prise en charge par les ASSEDIC au titre du régime d'assurance chômage pour tous les frais liés à la VAE ■ Pour DE non indemnisé : prise en charge de l'accompagnement (convention avec le Ministère et le Conseil régional du Centre) ■ Attention pour les financements de l'accompagnement par le Conseil régional du Centre, faire sa demande directement auprès de l'organisme proposant la prestation et non auprès du Conseil régional du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les salariés en CDD ou CDI ou intérim peuvent solliciter un congé VAE de 24 h et une prise en charge par : <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise au titre du plan de formation - l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA, OPACIF) auquel cotise l'employeur au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) sur temps de travail ■ Pas de FONGECIF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fonds d'assurance formation dont dépend la personne non salariée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise (plan de formation) ■ ou OPCA

⁽¹⁾ FPH : fonction publique hospitalière ⁽²⁾ FPT : fonction publique territoriale